



Règlement intérieur des déchèteries de Châteauroux Métropole

Le présent règlement a pour vocation de fixer les règles de fonctionnement des déchèteries, en précisant les types de déchets acceptés et refusés, les modalités d'accès et de dépôt, ainsi que les consignes à suivre en matière de comportement, d'hygiène et de sécurité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des usagers, des prestataires et des agents valoristes afin de garantir le bon usage des installations et le respect de tous.

Les usagers sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement et de ses annexes, ainsi qu'aux instructions données par l'agent valoriste, responsable de leur bonne application.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole exerce la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire, qui regroupe 14 communes : Ardentes, Arthon, Châteauroux, Coings, Déols, Diors, Étrechet, Jeu-les-Bois, Luant, Mâron, Montierchaume, Le Poinçonnet, Saint-Maur et Sassierges-Saint-Germain. Elle est également en charge de la gestion des déchèteries incluant l'accueil des usagers ainsi que l'évacuation et le traitement des déchets.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce service sont définies par Châteauroux Métropole, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Dans ce contexte, Châteauroux Métropole a adopté le présent règlement intérieur, accompagné de ses annexes, qui constituent un document à valeur réglementaire. Il ne déroge en aucun cas aux dispositions légales et réglementations applicables.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des déchèteries gérées par Châteauroux Métropole. Il annule et remplace les règlements appliqués antérieurement dans les déchèteries communautaires.

Table des matières

Article 1 - Objet et portée du règlement	3
Article 1.1 - Définitions	3
Article 1.2 - Périmètre d'application.....	3
Article 2 - Déchets ménagers acceptés et refusés	4
Article 2.1 - Déchets ménagers acceptés.....	4
Article 2.1.1 - Liste des déchets acceptés	4
Article 2.1.2 - Cas des Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et des Déchets D'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	5
Article 2.1.3 - Cas des déchets d'amiante lié	5
Article 2.2 - Les déchets ménagers refusés	5
Article 3 - Déchets issus des usagers non-ménagers	6
Article 4 - Horaires et jours d'ouverture.....	6
Article 5 - Conditions d'accès aux déchèteries	6
Article 5.1 - Moyens de locomotion	7
Article 5.2 - Stationnement et circulation	7
Article 5.3 - Accès aux modules de stockage des déchets et aux locaux spécifiques.....	8
Article 6 - Tri et conditionnement	8
Article 7 - Rôle de l'agent valoriste	8
Article 8 - Comportement et responsabilité des usagers	9
Article 9 - Comportement des prestataires	10
Article 10 - Consignes de sécurité.....	10
Article 10.1 - Consignes générales applicables à l'ensemble des personnes ayant accès aux sites.....	10
Article 10.2 - Consignes spécifiques pour les usagers ménagers	10
Article 11 - Vidéo-protection	11
Article 12 - Visites	11
Article 13 - Infractions au règlement et sanctions	11
Article 14 - Exécution du présent règlement.....	11

Article 1 - Objet et portée du règlement

Article 1.1 - Définitions

Déchèterie : Espace aménagé, clos et gardienné où les usagers ménagers peuvent venir déposer certains déchets non pris en charge par le service public de collecte en porte-à-porte en raison de leur nature, de leur dimension ou de leur volume. Une déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) soumise à une réglementation précise.

Usager ménager : Est considéré comme un usager ménager toute personne physique venant déposer à la déchèterie des déchets ménagers, issus de l'activité domestique de son foyer, à titre non professionnel. Cela inclut les particuliers résidant sur le territoire de Châteauroux Métropole, qu'ils soient propriétaires ou locataires, et ce, quel que soit leur mode d'habitation (maison individuelle, logement collectif, etc.).

Usager non-ménager : Est considéré comme un usager non ménager toute personne morale produisant des déchets dans le cadre de ses activités. Cette catégorie regroupe notamment :

- les entreprises (artisanat, commerce, services, BTP, etc.) ;
- les associations ;
- les administrations publiques (communes, établissements publics, bailleurs sociaux, etc.) ;
- toute autre structure agissant à des fins non domestiques.

Agent valoriste : L'agent valoriste est un agent chargé de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des usagers sur le site de la déchèterie. Il veille au respect du règlement intérieur, assure la bonne organisation du tri et participe à la valorisation des déchets en facilitant leur orientation vers les filières appropriées (réemploi, recyclage, traitement).

Il est également responsable :

- de la sécurité des usagers sur le site,
- de la propreté et du bon fonctionnement des équipements,
- du signalement des incidents ou anomalies éventuelles.

L'agent valoriste est habilité à faire appliquer les consignes et peut, en cas de non-respect du règlement, restreindre l'accès au site.

Prestataire : Un prestataire désigne toute personne physique ou morale intervenant sur le site de la déchèterie dans le cadre d'un contrat ou d'une mission confiée par Châteauroux Métropole.

Cela inclut notamment les entreprises chargées de la collecte, du transport ou du traitement des déchets, de la maintenance ou de l'entretien des installations et de prestations spécifiques liées à la sécurité, au nettoyage ou à la gestion technique du site.

Article 1.2 - Périmètre d'application

Le présent Règlement Intérieur, annexes comprises, s'applique à l'ensemble des déchèteries gérées par Châteauroux Métropole :

- | | |
|---|---|
| - Déchèterie des Sablons, Allée des Sablons - Le Poinçonnet ; | - Déchèterie de Montierchaume, Rue de la gare ; |
| - Déchèteries de Déols, Rue de Boislarge ; | - Déchèterie d'Arthon, Lieu-dit « Les Valets ». |
| - Déchèterie d'Ardentes, Lieu-dit "Les Alouettes" ; | |

Article 2 - Déchets ménagers acceptés et refusés

Article 2.1 - Déchets ménagers acceptés

Conformément à l'article L541-3 du code de l'environnement, après leur dépôt dans les dispositifs de collecte, les déchets deviennent la propriété de Châteauroux Métropole. Ils sont sous sa responsabilité.

Toute récupération est interdite et passible de sanction.

Afin de ne pas saturer les déchèteries, **les volumes journaliers par site et par déposant sont limités à 2 m³ par jour et par déchèterie**, selon une estimation visuelle effectuée par les agents valoristes.

Tout dépôt de déchets aux abords des déchèteries ou en dehors des horaires d'ouverture est interdit et pourra faire l'objet de poursuites.

Article 2.1.1 - Liste des déchets acceptés

Les déchets acceptés sont les suivants :

- Les métaux et la ferraille ;
- Les papiers et les cartons ;
- Les textiles, les chaussures et les éléments de maroquinerie (ceintures, sacs à main, ...) ;
- Les gravats et autres matériaux inertes ;
- Les végétaux et les déchets verts naturels ;
- Le bois ;
- Le verre ;
- Le plâtre ;
- Le polystyrène ;
- Les déchets encombrants ;
- Les déchets de chantier (uniquement ceux amenés par des particuliers) ;
- Le mobilier (meubles, tables, chaises, canapés ...) ;
- Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ;
- Les piles ;
- Les déchets de soins infectieux des personnes en auto-traitement (DASRI des PAT), conditionné en boîtes homologuées ;
- Les pneumatiques (type VL uniquement) propres avec ou sans jante (4 pneus par jour au maximum) ;
- Les lampes et les néons ;
- Les huiles minérales (vidange des moteurs) ;
- Les batteries des automobiles ;
- Les huiles végétales (friture) ;
- Les déchets d'amiante lié, selon les conditions détaillées au présent règlement,
- Les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) y compris les Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) :
 - o Les peintures, vernis, teintures, colles, résines, mastics, etc. ;

- o Les acides (sulfurique, chlorhydrique, etc.) ;
- o Les bases (soude, ammoniacale, etc.) ;
- o Les solvants (essence de térébenthine, white-spirit, alcool à brûler, etc.) ;
- o Les produits mercuriels (thermomètres à mercure, etc.) ;
- o Les produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, engrais, etc.) ;
- o Les radiographies argentiques.

Les consignes de tri peuvent évoluer en fonction de nouvelles réglementations, de la mise en œuvre de nouvelles filières, des conditions techniques de stockage et/ou des prérogatives économiques.

Cette liste peut être complétée par d'autres types de déchets pendant une période donnée sur certaines déchèteries. L'information est alors donnée aux usagers par voie d'affichage.

Article 2.1.2 - Cas des Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et des Déchets D'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)

Les usagers n'ont pas le droit de pénétrer dans les locaux de stockage des Déchets Dangereux des Ménages ou des Déchets D'Équipements Électriques et Électroniques. Ils doivent déposer leurs déchets **devant** les locaux dédiés, à l'endroit indiqué par l'agent valoriste.

Article 2.1.3 - Cas des déchets d'amiante lié

Les déchets de débris d'amiante lié issus des ménages (morceaux de tôle, plaques de faux plafond, tuyauterie), sont acceptés uniquement sur la déchèterie de Déols, sur rendez-vous et selon les modalités fixées par la collectivité. Les prises de rendez-vous se font en appelant le 0800 02 54 17.

Les autres déchets d'amiante lié (plaques, etc.) ou les déchets des professionnels ne sont pas acceptés.

Article 2.2 - Les déchets ménagers refusés

En raison de leur dangerosité, de leur réglementation ou de leur incompatibilité avec les filières locales, les déchets suivants sont refusés en déchèteries (liste non exhaustive) :

- Les ordures ménagères (à déposer dans les contenants destinés aux déchets résiduels) ;
- Les emballages recyclables (à déposer dans les contenants destinés aux déchets emballages-papiers) ;
- Les déchets non refroidis (cendre, etc.) ;
- Les carcasses ou épaves automobiles, en tout ou partie ;
- Les invendus des marchés (fruits et légumes) ;
- Les déchets provenant du secteur agro-alimentaire ;
- Les plastiques agricoles ;
- Les produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinière ;
- Les boues et matières de vidange ;
- Les cadavres d'animaux (contacter un vétérinaire) ;
- Les déjections humaines ou animales (notamment litières) ;
- Les déchets anatomiques, les déchets hospitaliers ;
- Les médicaments (à rapporter à la pharmacie) ;

- Les déchets industriels et résidus de fabrication industrielle ;
- Les déchets toxiques ou dangereux non mentionnés dans l'article 2a (à rapporter au vendeur) ;
- Les pneumatiques professionnels (à rapporter au vendeur) ;
- Les bouteilles de gaz (à rapporter au vendeur) ;
- Les bouteilles d'oxygène ;
- Les extincteurs (à rapporter au vendeur) ;
- Les cuves non vidangées ;
- Les traverses de chemin de fer ;
- Les déchets composés d'amiante non lié ;
- Les déchets radioactifs (contacter le SDIS, Service départemental d'incendie et de secours) ;
- Les munitions, les fusées de détresse et les déchets à caractère explosif (contacter le SDIS, la Gendarmerie ou la Police Nationale) ;
- Les déchets, qui, par leurs missions, leurs poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie ;
- Tout autre déchet susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens.

Article 3 - Déchets issus des usagers non-ménagers

Les déchets des usagers non-ménagers ne sont pas autorisés dans les déchèteries de la collectivité. Compte tenu des contraintes techniques et économiques du service public, les professionnels sont orientés vers des filières spécialisées adaptées.

Article 4 - Horaires et jours d'ouverture

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont ceux indiqués en annexe 2. Ils sont variables selon les jours, les périodes et les déchèteries.

Des horaires spécifiques, en cas d'épisodes de fortes chaleurs, pourront être mise en place par la collectivité. Ils sont indiqués en annexe 3.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Châteauroux Métropole peut fermer temporairement tout ou partie d'une déchèterie pour des raisons de sécurité, d'exploitation ou de force majeure.

Article 5 - Conditions d'accès aux déchèteries

L'accès à la déchèterie est possible pour tous les usagers ménagers résidant dans l'1 des 14 communes du territoire de l'Agglomération Châteauroux Métropole, munis d'un **Pass'déchets**.

Ce Pass'déchets peut être demandé, sous présentation d'un justificatif de domicile de moins d'un an, via un formulaire en ligne sur www.chateauroux-metropole.fr, via l'application Mes déchets – Châteauroux Métropole ou auprès des Mairies de l'Agglomération, des Maisons France Service ou du Centre Technique Municipal de Châteauroux.

Selon les sites, un contrôle automatique sera fait à l'entrée des déchèteries ou sera réalisé par les agents valoristes.

L'accès aux déchèteries se fait uniquement durant les horaires d'ouverture au public, sous la responsabilité et la surveillance du ou des agent(s) valoriste(s).

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la délivrance et de la gestion du Pass'déchets font l'objet d'un traitement destiné à l'activité de la collecte des déchets ménagers et assimilés par le service Propreté-Déchets de Châteauroux Métropole. Elles sont utilisées exclusivement pour la gestion des accès aux déchèteries et sont conservées pendant la durée nécessaire à cette finalité.

Les usagers bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de limitation. Le droit d'opposition ou d'effacement ne s'applique pas dans ce cas précis de mission d'intérêt public. Elles pourront, à tout moment, exercer leurs droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de Châteauroux Métropole par mail à dpd@chateauroux-metropole.fr ou par courrier postal.

Article 5.1 - Moyens de locomotion

Les restrictions d'accès sont justifiées par des impératifs de sécurité et de bonne organisation du service.

Les moyens de locomotion **non autorisés** sont les suivants :

- Deux-roues ;
- Véhicules d'une largeur supérieure à 2,25 mètres ;
 - Véhicules d'une longueur supérieure à 5 mètres ;
 - Véhicules utilitaires de PTAC (poids total autorisé en charge) supérieure à 3,5 tonnes ;
 - Remorque de PTAC supérieur à 750 kg ;
 - Véhicules agricoles ;
 - Les véhicules à bennes et véhicules à plateau dont la hauteur du plateau au sol est supérieure à 1,50m.

Article 5.2 - Stationnement et circulation

Les usagers accédant à la déchèterie doivent respecter la file d'attente. Le stationnement à proximité de la déchèterie, dans le but de venir y déposer ses déchets en déchèterie (à pied par exemple) n'est pas autorisé.

La circulation et les manœuvres se font sous la responsabilité des usagers, à leurs risques et périls.

La circulation des usagers et des prestataires se fait dans les zones autorisées pour cet usage. Les usagers ne peuvent pas circuler et stationner dans la partie basse des déchèteries.

Un sens de circulation obligatoire est mis en place et la vitesse est limitée à 5 km/h sur l'ensemble des sites. Ces prescriptions sont clairement indiquées et les usagers doivent s'y conformer.

Pour assurer la disponibilité du service, les véhicules des prestataires chargés de l'enlèvement des déchets sont prioritaires sur tout autre véhicule. Pour des raisons de sécurité, durant les opérations de chargement/déchargement, tout ou partie de la déchèterie pourra être momentanément inaccessible.

Le moteur du véhicule doit être éteint avant tout déchargement.

Pour faciliter la circulation, les remorques peuvent être dételées et acheminées à proximité de la benne concernée.

Dès le déchargement effectué, les usagers doivent quitter le site pour éviter tout encombrement.

Article 5.3 - Accès aux modules de stockage des déchets et aux locaux spécifiques

Les usagers n'ont pas le droit de pénétrer dans les locaux de stockage des Déchets Dangereux des Ménages ou des Déchets D'Équipements Électriques et Électroniques.

L'accès aux divers locaux administratifs (bureaux, vestiaires, sanitaires, etc.) et aux locaux techniques (local électrique, local de stockage du matériel d'entretien du site, conteneur maritime, local déchets dangereux, etc.) est réservé aux seuls agents valoristes. L'accès aux usagers et aux prestataires est interdit, sauf autorisation expresse de l'agent valoriste.

Article 6 - Tri et conditionnement

Les usagers ont l'obligation d'effectuer le tri et le dépôt des déchets dans les dispositifs de collecte dédiés. Ils doivent respecter les consignes de tri données par les agents valoristes.

Le déversement direct de déchets contenus dans des sacs ou contenants opaques est interdit sauf après présentation de leur contenu à l'agent valoriste et accord donné par ce dernier pour leur dépôt et/ou leur vidage. Il peut être imposé par l'agent valoriste un tri des déchets en mélange dans des sacs ou contenants opaques ou leur vidage complet après vérification du contenu.

Nota : le vidage par basculement du contenu des camionnettes à plateau basculant dans les bennes est interdit, sauf autorisation expresse de l'agent valoriste.

Article 7 - Rôle de l'agent valoriste

L'agent valoriste est chargé :

- D'accueillir les usagers, leur indiquer les filières et contenants adaptés et de s'assurer du respect des consignes données ;
- De renseigner les usagers sur le devenir de leurs déchets ;
- De faire respecter le présent règlement intérieur ;
- De faire respecter les consignes de sécurité ;
- De faire respecter les protocoles de chargement/déchargement des prestataires de collecte ;
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie, notamment sa propreté ;
- En cas de problème, de recueillir les coordonnées d'un usager et de faire remonter le dysfonctionnement à sa hiérarchie via un rapport d'incident ;
- En cas de doute sur l'origine des déchets, de demander toute justification permettant d'établir leur caractère ménager ;
- De demander l'ouverture des sacs, coffres ou remorques pour contrôler la nature des déchets.

Par mesure de sécurité, l'agent valoriste peut refuser :

- Tout déchet non conforme au présent règlement ;
- Un volume excédant les limites autorisées ;
- L'accès à tout véhicule non conforme ;

- L'accès à tout usager dont le comportement compromettrait la sécurité ou le bon fonctionnement de la déchèterie.

Ces décisions sont fondées sur des critères objectifs liés à la sécurité, à la capacité du site et au respect du présent règlement.

Les agents valoristes peuvent apporter une aide ponctuelle, notamment en cas de difficulté particulière, mais cette assistance n'est ni systématique, ni garantie. Elle dépend de leur disponibilité et de leurs autres missions. Les usagers sont donc invités à venir accompagnés si nécessaire et à privilégier l'autonomie lors du dépôt de leurs déchets.

Pour la bonne exécution du service, tout agent de Châteauroux Métropole doit obligatoirement porter les équipements de protection individuelle fournis par la Collectivité (gants adaptés, chaussures de sécurité, vêtements haute visibilité, etc.), afin d'être facilement identifiable.

En cas de situation exceptionnelle, l'agent valoriste peut prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité, y compris une fermeture temporaire, partielle ou totale du site.

Article 8 - Comportement et responsabilité des usagers

Pour bénéficier du service déchèterie, les usagers doivent :

- Détenir un Pass'déchets valide ;
- Respecter le présent règlement intérieur des déchèteries ;
- Respecter la file d'attente ;
- Se présenter à la déchèterie dans une tenue appropriée ;
- Respecter les consignes de sécurité et les consignes de l'agent valoriste ;
- Présenter leurs déchets à l'agent valoriste et les déposer eux-mêmes dans le dispositif de collecte dédié sauf pour les DDS qui doivent être déposés sur la table de tri, l'accès au module étant interdit pour les usagers ;
- Respecter la propreté du site et notamment nettoyer les salissures qu'ils occasionnent lors du déchargement de leurs déchets avec le matériel mis à leur disposition par Châteauroux Métropole (pelle et balai uniquement) ;
- Laisser libres les zones de circulation ;
- Décharger puis quitter la déchèterie afin d'éviter tout encombrement ;
- Ne pas récupérer des déchets ou produits ni les échanger avec d'autres usagers dans l'enceinte de la déchèterie ;
- Être polis et courtois envers les agents valoristes et les autres usagers.

Les déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, seront éliminés d'office aux frais de l'utilisateur responsable.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie.

Les mineurs sont placés sous l'autorité et la responsabilité de leurs parents. Ils doivent rester sous surveillance permanente et ne doivent pas circuler seuls sur les quais.

De façon générale, Châteauroux Métropole, sauf en cas de faute, ne peut être tenue responsable des dommages résultant d'un non-respect du règlement par les usagers.

Article 9 - Comportement des prestataires

Les prestataires de collecte intervenant en déchèteries pour la reprise des déchets, qu'ils soient directement mandatés par Châteauroux Métropole ou par un tiers (cas des collecteurs des éco-organismes) doivent :

- Respecter le présent règlement intérieur des déchèteries ;
- Porter les équipements de protection individuelle nécessaire à l'exercice de leur activité ;
- Respecter les protocoles de chargement/déchargement rédigés par Châteauroux Métropole et cosignés par les deux entités.

En cas de non-respect du présent article par le prestataire, l'agent valoriste est tenu de signaler tout dysfonctionnement à sa hiérarchie à l'aide d'un rapport d'incident.

Article 10 - Consignes de sécurité

L'accès à la déchèterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres des automobiles, se font sous la responsabilité des usagers.

Article 10.1 - Consignes générales applicables à l'ensemble des personnes ayant accès aux sites

- Il est interdit de fumer sur le site, conformément aux arrêtés ICPE des déchèteries, sauf dans les zones délimitées par l'exploitant ;
- Il est interdit de descendre/monter dans/sur les bennes ;
- Il est interdit de monter sur les éléments des dispositifs anti-chutes (bavettes métalliques, murets de sécurité, etc.) ;
- Il est interdit de consommer des produits psycho actifs (drogues, alcool, médicaments pouvant avoir une incidence sur les capacités physiques, etc.) ;
- Il est interdit d'uriner et de déféquer dans l'enceinte de la déchèterie ;
- Il est interdit de laisser circuler les animaux sur le site (ils doivent être maintenus dans les véhicules).

Ces consignes sont à appliquer par l'ensemble des personnes accédant aux sites (usagers, prestataires, agents valoristes de déchèterie, etc.).

Article 10.2 - Consignes spécifiques pour les usagers ménagers

- Il est interdit de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture au public ;
- Il est interdit de récupérer des déchets ou produits déjà déposés dans les bennes, les locaux et les divers contenants ;

- Il est interdit de déposer des déchets en dehors des dispositifs adaptés ;
- Il est interdit de déverser des déchets lorsque l'emplacement de benne est indisponible (absence de benne, bavette relevée, barrières, etc.) ;
- Il est interdit de descendre en bas de quai, sauf autorisation expresse de l'agent valoriste ;
- Il est interdit d'utiliser les parties communes (sanitaires, bureaux, etc.) qui sont réservées aux agents valoristes, sauf autorisation expresse de l'agent valoriste ;

Article 11 - Vidéoprotection

Toutes les déchèteries sont placées sous vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Le dispositif est mis en œuvre conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés.

Chaque déchèterie a reçu une autorisation préfectorale qui définit les conditions d'utilisation des images. En cas de besoin, Châteauroux Métropole peut utiliser ces images, notamment en cas de dépôt de plainte.

Les images sont conservées pour une durée conforme à la réglementation en vigueur.

Article 12 - Visites

Les visites sont organisées exclusivement par Châteauroux Métropole, selon les conditions fixées par la collectivité. Les prises de vue photographiques et enregistrements vidéo sur le site de la déchèterie doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Direction de la Communication de Châteauroux Métropole. Pour des raisons de sécurité, les visites pédagogiques sont limitées et uniquement possibles sur autorisation préalable et sous couvert du respect des règles de sécurité.

Article 13 - Infractions au règlement et sanctions

En cas de non-respect grave ou répété du présent règlement - notamment en cas de comportement abusif, irrespectueux, menaçant ou agressif envers les agents valoristes, prestataires ou d'autres usagers - Châteauroux Métropole se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire d'accès aux déchèteries. Sauf urgence, toute décision d'exclusion est précédée d'une procédure contradictoire permettant à l'utilisateur de présenter ses observations dans un délai adapté.

La décision est motivée et proportionnée à la gravité des faits.

Article 14 - Exécution du présent règlement

Le présent règlement a été adopté par arrêté du ... et entre en vigueur à compter de sa publication.

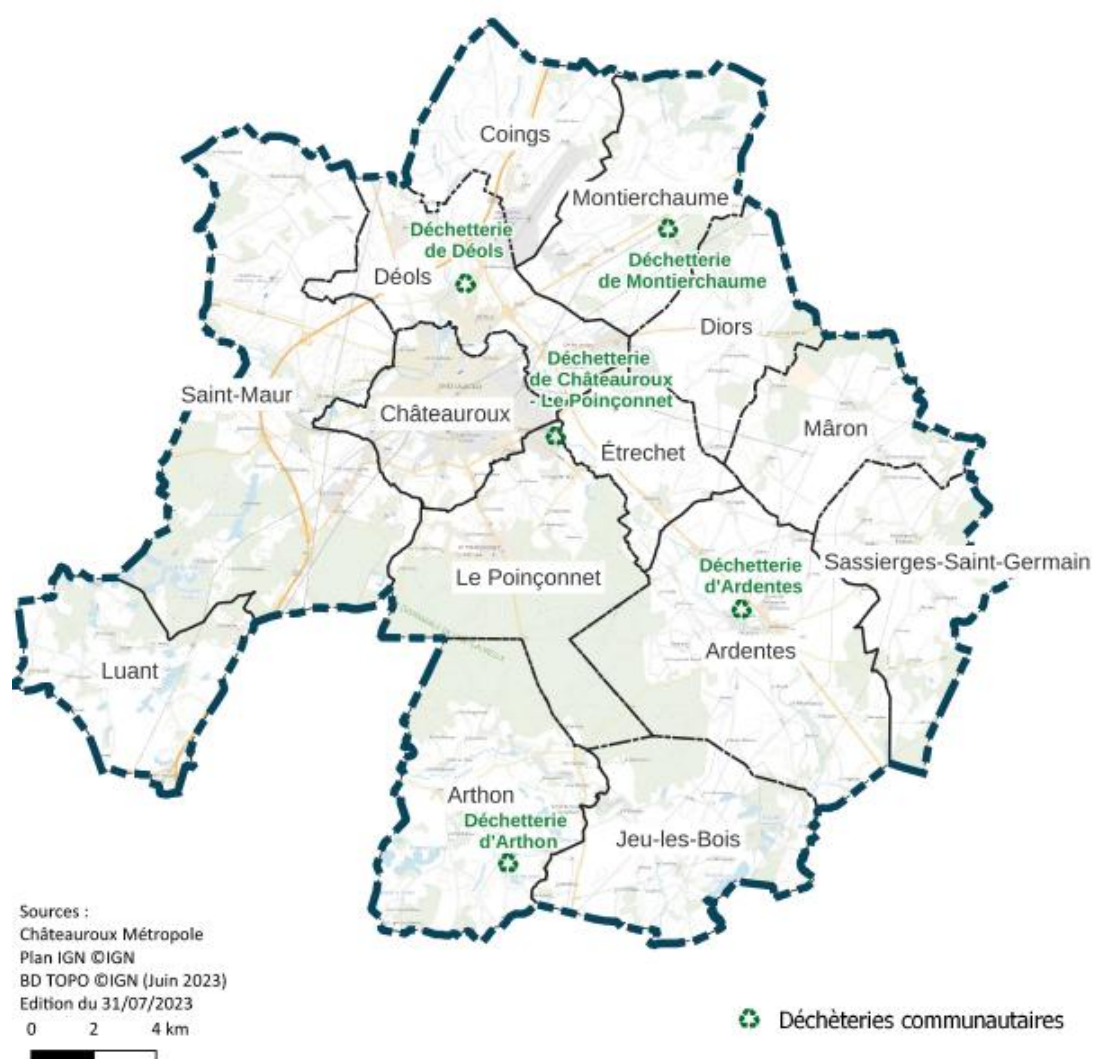
Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les agents de Châteauroux Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, qui sera affiché en permanence dans chacune des déchèteries.

Annexe 1- Localisation des déchèteries

Cinq déchèteries sont à la disposition de la population de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à savoir :

- Le Poinçonnet - Allée des Sablons
- Déols - Rue de Boislarge
- Montierchaume - Rue de la Gare
- Ardentes - Les Alouettes
- Arthon - Les Valets



Annexe 2- Horaires d'accès aux déchèteries

Les horaires d'accès des déchèteries au public sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Les déchèteries sont **fermées les jours fériés**.

	Le Poinçonnet		Déols		Ardentes		Montierchaume		Arthon	
	mat.	a.m.	mat.	a.m.	mat.	a.m.	mat.	a.m.	mat.	a.m.
Lundi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20		13h30-17h20	9h-11h50			
Mardi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20			9h-11h50	14h-17h20		
Mercredi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20	8h30-11h50			14h-17h20		13h30-17h20
Jeudi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20						
Vendredi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20	8h30-11h50	13h30-17h20				13h30-17h20
Samedi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20	8h30-11h50			14h-17h20	9h30-11h50	13h30-17h20 13h-16h50
Dimanche	9h-11h50									

Les déchèteries sont
fermées les jours fériés

Uniquement l'hiver, du 1^{er} novembre au 31 mars.
1 semaine sur 2, en alternance samedi / vendredi

Uniquement l'été, du 1^{er} avril au 31 octobre.

Annexe 3- Horaires adaptés lors des épisodes de fortes chaleurs

Les horaires d'accès des déchèteries au public, **en cas de fortes chaleurs**, sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Le déclenchement et la levée de ces horaires sont décidés par Châteauroux Métropole. Les déchèteries sont **fermées les jours fériés**.

	Le Poinçonnet		Déols		Ardentes		Montierchaume		Arthon	
	mat.	a.m.	mat.	a.m.	mat.	a.m.	mat.	a.m.	mat.	a.m.
Lundi	7h-12h50		7h-12h50				7h-12h50			
Mardi	7h-12h50		7h-12h50				7h-12h50			
Mercredi	7h-12h50		7h-12h50		7h-12h50				9h-12h50	
Jeudi	7h-12h50		7h-12h50							
Vendredi	7h-12h50		7h-12h50		7h-12h50					
Samedi	7h-12h50		7h-12h50		7h-12h50		7h-12h50		7h-12h50	
Dimanche	9h-11h50									

Les déchèteries sont
fermées les jours fériés



Semaine paire



Semaine impaire